

**L'ADMINISTRATION FRANÇAISE
DE L'ÎLE MAURICE ET SES ARCHIVES**

par

AUGUSTE TOUSSAINT

En publiant son bel ouvrage sur *L'Administration française de l'île Maurice et ses Archives* (1721-1810) (1), notre collègue et ami Auguste Toussaint, archiviste en chef de l'île Maurice, a rendu un grand service aux historiens et érudits des Mascareignes et de Madagascar. Ce fonds d'archives était en effet jusqu'ici d'un abord malaisé et de consultation difficile, malgré un premier instrument de travail dû au même auteur, paru en 1956 (2).

A dire vrai, un lecteur francophone est quelque peu dérouté, au premier abord, par ce livre qui s'éloigne fort des formes classiques des inventaires d'archives, et en particulier des inventaires et répertoires déjà publiés sur les archives de l'île Bourbon concernant la même période (3). A. Toussaint s'en est suffisamment expliqué dans son Introduction (4) pour que nous ne revenions pas sur cette question.

L'ouvrage, d'ailleurs, est plus qu'un simple inventaire, il tend à être une histoire des institutions de l'île de France, travail qui

(1) Port-Louis (Mauritius), 1965. In-8°, 151 p.

(2) TOUSSAINT (Auguste), *Bibliography of Mauritius (1502-1954) covering the Printed Record, Manuscripts, Archivalia and cartographic Material*, Port-Louis, 1956. In-8°, 884 p.

(3) THÉBAULT (E.-P.), *Répertoire numérique de la série L. Révolution, Empire, Régime anglais, 1789-1815* [des Archives Départementales de la Réunion], Nérac, 1954. In-8°, 135 p. (C.R. dans *Récueil de Documents et travaux inédits pour servir à l'histoire de la Réunion*, n.s., n° 2 (1957), pp. 231 et 232); LOUGNON (Albert), *Classement et Inventaire de la Compagnie des Indes* (série C°), 1665-1767, Nérac, 1956. In-8°, 394 p.

(4) Pp. 12 et 13.

n'avait jamais été réalisé jusqu'ici et sur l'intérêt duquel il est inutile d'insister (5).

C'est la raison pour laquelle l'auteur a divisé son livre en neuf parties correspondant chacune à une institution ou à un groupe d'institutions (6). Chacune de ces parties se compose d'une notice retraçant l'historique de l'institution et ses attributions successives et de la liste des références des documents conservés provenant de leurs bureaux. Le souci historique est poussé très loin, puisque l'auteur a consacré des notices à des institutions pour lesquelles on ne connaît aucun papier.

Mais cet ouvrage n'est pas un inventaire (ni un répertoire) au sens français du terme. Il n'a pas été l'occasion d'un reclassement et d'une refonte matérielle du fonds pour lequel a été conservé le Cadre de classement antérieur (7). Et comme l'écrit l'auteur, « Nous continuons nous-même d'utiliser pour le classement physique notre ancien cadre. On remarquera que chaque article porte son ancienne cote — qui est sa cote réelle — entre parenthèses à côté du numéro d'ordre qui lui est attribué ici » (8).

L'ouvrage est donc un essai théorique — parfaitement réussi — de reconstitution des fonds, une sorte de répertoire idéal dont la rédaction nous paraît d'autant plus indispensable que le classement matériel (9) relève d'une fantaisie qui en rend malaisée la consultation.

Témoin par exemple les 9 liasses (ou registres) de règlements, arrêtés et décisions pris en commun par les Administrateurs généraux de 1767 à 1808 qui, bien que formant un tout, figurent dans trois séries différentes.

- 1 - 5 (OA 48A - 50) - 1767-1789 - Règlements, arrêtés et décisions pris en commun par les Administrateurs.
- 6 - 8 (C18-20) - 1790-1803, *idem*.
- 9 (GA 56) - 1804-1808, *idem* (10).

Aussi peut-on se demander s'il ne serait pas utile en définitive de pousser plus avant le travail, et à partir de cet ouvrage de reprendre entièrement le classement matériel de l'ensemble des archives de la période française. Il s'agirait là, certes, d'une tâche de très longue haleine, mais le résultat en vaudrait certainement la peine !

(5) P. 10. « De plus, il nous a semblé préférable de donner les renseignements que nous avons réunis sur les différents services et organismes du régime français dans le texte lui-même..., d'autant plus que le présent travail n'est pas uniquement un répertoire d'archives, mais aussi et avant tout une étude d'histoire administrative... »

(6) Administrateurs généraux, pp. 19 à 26; Organisation militaire, pp. 27 à 32; Services financiers, pp. 33 à 50; Services divers, pp. 51 à 59; Justice et police, pp. 60 à 87; Assemblées coloniales, pp. 88 à 99; Quartiers, pp. 100 à 105; Commissions spéciales, pp. 112 à 116. Cf. Schéma de classement, pp. 15 à 18.

(7) Cf. Appendice I. Cadre de classement physique des archives de Maurice, p. 117.

(8) P. 13.

(9) Sur lequel A. Toussaint s'explique, p. 9, en quelques phrases suggestives.

(10) P. 19.

On peut par ailleurs regretter l'insuffisance de la description matérielle des articles recensés par l'auteur qui ne nous apprend jamais s'il s'agit de liasses ou de registres, et, indication qui aurait pourtant été infiniment précieuse, il ne mentionne pas l'importance en volume des articles, mettant ainsi sur le même pied sa notice 2009 (HB 16/9) - Bordereau des piastres embarquées pour le compte de différents particuliers sur le vaisseau la *Normandie* - et sa notice 2030 (HB 24) - Année 1810 - Commerce avec Madagascar. Or la première ne comporte qu'une seule pièce d'une page (HB 16, pièce 50, p. 183), tandis que la seconde comporte 94 pièces (et 244 pages).

Si l'on trouve de-ci, de-là quelques renseignements concernant Madagascar dans les diverses institutions analysées (11), la grande masse des documents sur notre île est conservée dans la série HB - Madagascar. Le caractère très manifestement *collection* de cette série (12) a visiblement gêné A. Toussaint qui, pour la décrire, a abandonné la recherche des institutions, pour se cantonner dans un ordre méthodique alphabétique qui rend compte assez mal de la complexité des affaires malgaches vues des Mascareignes au XVIII^e siècle. Nous n'en ferons guère le reproche à l'auteur, la question est fort complexe et pratiquement pour y voir clair il convient de se livrer à des analyses pièce par pièce, ce qui n'était pas son propos (13). Aussi nous contenterons-nous de relever ici quelques inexactitudes de détails.

La notice 1940 doit se lire non *Lettres adressées à M. Glémet, directeur général des traites à Madagascar, à MM. Dumas, de Saint-Mart, etc.*, mais *Lettres adressées à M. Glémet, régisseur en chef des Traités à Madagascar, par MM. Dumas, de Saint-Mart, etc.*

Quant à la liasse HB 23 - notice 1955 - Année 1810 - Correspondances diverses avec Madagascar, elle contient en réalité des papiers privés de caractère commercial ayant appartenu à Savornin de Mardarick et relatifs à la faillite de ce personnage.

Relevons aussi que bon nombre des pièces réunies sous la rubrique *Etats divers* auraient bien plus commodément trouvé leur place dans la rubrique *Traite*.

D'autre part, enfin, l'expédition Benyowsky aurait mérité une rubrique spéciale qui aurait en quelque sorte constitué le fonds d'archives de cette affaire.

A. Toussaint a complété son ouvrage par les *Listes des Fonctionnaires supérieurs de l'Administration française* (14). Cet instrument

(11) Et la moisson serait certainement beaucoup plus importante si les notices étaient plus développées.

(12) Cf. VALETTE (Jean), *Note sur la série HB des Archives de l'île Maurice*, dans *Annales de l'Université de Tananarive, série Lettres*, n° 4 (1965), pp. 57 à 67.

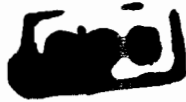
(13) Cf. VALETTE (Jean), *Note sur les documents relatifs à la Traite du Roi à Madagascar - 1767 à 1770*, dans *Bulletin de Madagascar*, n° 237 (janvier 1966), pp. 63 à 68; et du même une étude complète sur cette série HB, à paraître.

(14) Appendice II, pp. 118 à 134.

de travail, véritable somme à laquelle il faudra désormais constamment se référer, rendra aux chercheurs d'inestimables services (15).

Et cette remarque vaut pour l'ensemble de l'ouvrage. Car les critiques que nous avons formulées, et un archiviste d'origine française devait les formuler, n'enlèvent en rien à la valeur du livre. Car ce livre est bon, il correspond très exactement à son but : faciliter la recherche. Il y est parvenu, ce qui est tout à l'honneur de son auteur et de l'archivistique mauricienne.

Jean VALETTE.



(15) Relevons que p. 120, il faut lire : Guiran-Labrilane : décembre 1776-avril 1779 (et non avril 1776).